

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

| |
|--|
| Date de la convocation : 08 décembre 2023 Date d'affichage : 08 décembre 2023 |
| Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 14 |
| OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2024 |

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M. Pascal PESCHOT), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Frédéric BUENO a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération n°05 prise par le Conseil municipal réuni le 31 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'avis de la commission Finances-projets participatifs du 28 novembre 2023,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption, toutes décisions budgétaires confondues. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

| CHAPITRE Ou OPÉRATION | LIBELLE | CRÉDITS VOTÉS AU BP 2023 | AUTORISATION 25% |
|-----------------------------|---|-----------------------------|---------------------|
| 103 | Voirie réseaux enrobés | 91 000,00 € | 22 750,00 € |
| 105 | restaurant scolaire | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 107 | Services techniques | 92 774,00 € | 23 193,50 € |
| 108 | Ecole maternelle | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| 12 | Ecole élémentaire | 5 400,00 € | 1 350,00 € |
| 15 | réhabilitation Mairie | 34 700,00 € | 8 675,00 € |
| 21 | gymnase | 28 500,00 € | 7 125,00 € |
| 28 | bâtiment des associations (au-dessus de la Poste) | 22 500,00 € | 5 625,00 € |
| 32 | salle polyvalente | 33 000,00 € | 8 250,00 € |
| 38 | réseau d'éclairage public | 96 478,00 € | 24 119,50 € |
| 43 | Foyer rural | 22 551,00 € | 5 637,75 € |
| TOTAL | | 452 903,00 € | 113 225,75 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20231215-D03-15-12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

